



Règlement de la tombola « TOMBOLA DE L'AVENT »

organisée par Montboud'chat

Article 1 - Organisation

L'association Montboud'Chat, de loi 1901, organise du 1^{er} au 24 décembre 2024, une tombola, pour financer les frais de prise en charge des chats des communes de Montboucher et Sauzet et alentour.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/montboud-chat/evenements/tombola-de-l-avent-de-montboud-chat-2>) peut participer à la tombola.

Les organisateurs de « La Tombola de l'Avent » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

1000 billets seront mis en vente au prix de 2€.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 24 lots, d'une valeur globale d'environ 1380 € : (classer les lots par ordre de valeur décroissant)

- Lot du 24 décembre 2024 : Vol en avion de tourisme d'une valeur de 200 €
- Lot du 23 décembre 2024 : AirFryer + Bon Soin d'une valeur de 135 €
- Lot du 22 décembre 2024 : Bon Soin + Bon Restaurant + Lampe d'une valeur de 130 €
- Lot du 21 décembre 2024 : Plaid + Wok + Bon Soin d'une valeur de 130 €
- Lot du 20 décembre 2024 : Tableau + Housse pour PC d'une valeur de 94 €
- Lot du 19 décembre 2024 : Sèche cheveux + Casquette d'une valeur de 55 €
- Lot du 18 décembre 2024 : Duo Tasses + Chèque cadeau LUMIXIA d'une valeur de 50 €
- Lot du 17 décembre 2024 : Coffret Yves Rocher + Trousse + Tasse + Bons Karting d'une valeur de 48 €
- Lot du 16 décembre 2024 : Bouteille de vin + Bon Pizza + Lot de Boxer d'une valeur de 45 €
- Lot du 15 décembre 2024 : Livre + Casquette d'une valeur de 43 €
- Lot du 14 décembre 2024 : 1 bouteille de vin + Bon Pizza + Lot de Boxer Homme d'une valeur de 41 €
- Lot du 13 décembre 2024 : 1 bouteille de vin + Bon Pizza + débardeur Homme d'une valeur de 40 €
- Lot du 12 décembre 2024 : Coffret RITUALS + Tote Bag d'une valeur de 40 €
- Lot du 11 décembre 2024 : Gourde + set Couverts + Tickets Cinéma d'une valeur de 40 €
- Lot du 10 décembre 2024 : Gourde + set Couverts + Tickets Cinéma d'une valeur de 40 €
- Lot du 09 décembre 2024 : Coffret Mug + Bon Pizza d'une valeur de 31 €
- Lot du 08 décembre 2024 : Tapis + Casquette + Boîte rangement d'une valeur de 30€
- Lot du 07 décembre 2024 : Duo Mugs + Bon Pizza d'une valeur de 28 €
- Lot du 06 décembre 2024 : Coffret Parfum Maison + Tote Bag d'une valeur de 28 €
- Lot du 05 décembre 2024 : Lot bureau + Collier d'une valeur de 24 €
- Lot du 04 décembre 2024 : Tasse + Bon Pizza d'une valeur de 21 €
- Lot du 03 décembre 2024 : Tasse + Bon Pizza d'une valeur de 20 €
- Lot du 02 décembre 2024 : Tasse + Bon Pizza d'une valeur de 20 €
- Lot du 01er décembre 2024 : Sac à Tarte + Bento d'une valeur de 20 €

La valeur du lot est indiqué dans la liste, mais il est possible que les lots soient agrémentés de petits cadeaux supplémentaires que ce qui ne sont pas indiqué dans cette liste (petits colliers, mignonnettes de rhum, ...)
Les lots non réclamés seront annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu du 1^{er} au 24 décembre à Montboucher, en présence de Maryline RAVEL vice-présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 31 janvier 2026. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Montboud'Chat se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse :

510 Chemin du Petit-bois - 26740 Montboucher-sur-Jabron.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de Mme DOUTRELUINGNE Brigitte.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Mme DOUTRELUINGNE Brigitte - 510 Chemin du Petit-bois - 26740 Montboucher-sur-Jabron.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).